

conséquent aussi aux groupements particuliers.

Si je n'ai pas été compris, je répète que l'an dernier nous avons diminué les impôts. Nous les avons diminués appréciablement dans le budget de 1955. Pourtant, mes honorables amis présentent des motions en vue de réduire davantage le revenu du Trésor sous prétexte qu'on devrait accorder une considération spéciale à un groupe particulier de citoyens. C'est en somme, à mon avis, un faux principe.

Je reconnais qu'on peut, pour certains motifs, établir des exceptions: le barème de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux en est une. Cependant, en principe, la plupart des honorables députés doivent reconnaître qu'il vaut mieux établir un régime général d'impôts comportant, évidemment, une échelle d'imposition mais que tout changement au régime fiscal doit être d'ordre général plutôt que d'un caractère particulier. Dans ce cas-ci...

M. Knowles: Est-ce ce que projette le ministre pour cette année?

L'hon. M. Harris: J'espère que mes paroles ne seront interprétées que comme un exposé abstrait et théorique du problème. Dans le cas qui nous occupe, la motion demande d'abord d'accorder une option au contribuable à l'égard de trois formes particulières de cotisations dans le domaine médical. Si je comprends bien, l'amendement limite la portée de la motion à cet égard mais il a été accepté par le parrain de la motion. Une des options porte sur toute cotisation ou taxe payée par le contribuable pour une assurance contre la maladie ou les accidents, ou versée sous le régime de n'importe quel plan d'assurance-santé. Si je m'en remets aux explications données par certains honorables députés, il s'agit des paiements versés actuellement dans certaines provinces ou qui pourront être versés à l'avenir dans d'autres provinces.

Je ne puis fournir de chiffres à la Chambre quant à la mesure dans laquelle le trésor public s'en trouvera atteint mais il est bien évident que l'honorable député de Victoria (C.-B.) a signalé au moins une lacune à l'égard de cette option en particulier, à savoir que, dans la province de la Colombie-Britannique, à moins qu'on n'établisse un règlement arbitraire, le contribuable ne pourrait pas se prévaloir de cette option.

M. Pearkes: Nous ne voulons pas prendre l'attitude du chien du jardinier.

L'hon. M. Harris: Je m'en rends compte, car mon honorable ami est généreux. Tout ce qu'il veut, je crois, c'est que, si la résolution est adoptée, le Gouvernement, en plus

d'accorder ces déductions dans d'autres provinces, établisse une moyenne pour la Colombie-Britannique et permette à tous les contribuables de la province d'en bénéficier, peu importe qu'ils paient ou non une somme correspondante sous forme de taxe de vente durant l'année.

M. Knowles: C'est acceptable.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre dit que c'est acceptable. On voit qu'il ne se rend guère compte des responsabilités réelles que met en jeu une motion comme celle-là. Je le répète, je ne saurais dire ce que sa mise en œuvre coûterait au trésor public mais j'ai été impressionné par les observations des honorables députés qui ont fait mention de la proposition que nous avons soumise aux provinces à l'égard de l'assurance hospitalière.

Je ne discuterai pas avec mon honorable ami de Nanaïmo pour savoir s'il s'agit d'un plan d'assurance-santé ou d'un plan d'assurance hospitalière, ni sur ce que ce plan peut être ou sur ce qu'il peut devenir; je le répète, je ne veux pas en dire plus long que ce qu'on a déjà déclaré publiquement à propos de ce plan en particulier. Cependant, tous les membres de la Chambre doivent se rendre compte que l'obligation que le gouvernement fédéral a assumée en soumettant cette offre a toute l'importance que lui ont attribuée certains membres du gouvernement et peut-être aussi d'autres députés. Cette obligation dépasse le déficit que nous avions prévu l'an dernier quand j'ai présenté mon exposé budgétaire. Il s'agit d'une somme importante, d'une somme qui représente de lourds impôts.

Par conséquent, bien que, je m'en rends compte, les honorables députés qui ont prononcé ces discours n'aient aucune responsabilité à l'égard de l'imposition de ces taxes, il me semble néanmoins que leurs obligations de membres de la Chambre les engagent à en tenir compte quand ils songent aux résultats que pourrait donner la motion à l'étude.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous parlions de la situation du contribuable de la Colombie-Britannique qui, si cette motion était adoptée et devenait un élément de nos lois fiscales, ne pourrait pas réclamer de dégrèvement analogue à celui auquel auraient droit les contribuables des autres provinces,